

COMMUNE DE SAINT VIDAL (43)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 04-2023

PERMISSION DE VOIRIE
Rue Antoine de la Tour
LE BOURG - SAINT-VIDAL

Le Maire de la commune de SAINT-VIDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise EGEV, ZI de Chassende, 43000 LE PUY EN VELAY, représentée par EXBRAYAT Thomas pour réaliser la tranchée en traversée de route pour l'alimentation du coffret prises Basse Tension sous l'escalier du Bourg

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera temporairement réglementée au centre BOURG du village, D112 rue Antoine de la Tour.

Cette réglementation sera applicable du **13/03/2023 au 23/03/2023**

Article 2. La circulation de tous les véhicules s'effectuera à sens alterné. L'alternat sera réalisé par feux tricolores à partir du 13/03/2023 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion de voie.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée de réaliser les travaux, sous le contrôle de la commune.

Article 5 : Toute dégradation de la voie publique liée aux travaux devra être remise en parfait état à la fin du chantier soit au plus tard le 24/03/2023.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Vidal, conformément à la réglementation en vigueur.

- La Communauté de Brigades de Saint-Paulien
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VIDAL, LE 10/03/2023

Le Maire,



GROS G.

